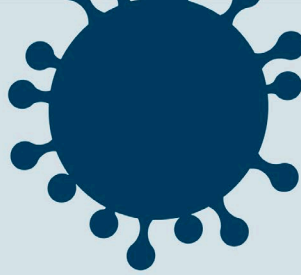


COVID-19

Communication aux gestionnaires



DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 19 mars 2020

OBJET : Modalités de comptabilisation des coûts additionnels liés à la COVID-19 – Frais de kilométrage

Prenez note de la disponibilité d'un code spécifique dans le compte de dépenses Web permettant d'isoler le kilométrage additionnel parcouru en raison de la pandémie (COVID-19).

KM (COVID-19)	Kilométrage additionnel (COVID-19)
----------------------	---

Dépenses ×

Date * Type de dépense * No pièce justificative

Description

Quantité	Prix unitaire	Total
<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0.00"/>

... 2

Ainsi, tous les membres du personnel qui doivent parcourir du kilométrage spécifiquement en raison de la COVID-19 doivent utiliser ce code de dépense pour leur remboursement. Prenez note que **tous les frais de kilométrage additionnels reliés à la COVID-19 doivent être imputés dans les unités administratives courantes.**

Cependant, pour les frais additionnels de kilométrage reliés spécifiquement aux centres de dépistage et d'évaluation, les unités administratives diffusées dans la directive du 16 mars dernier doivent être utilisées.

Merci d'aviser le personnel concerné de vos équipes.

Pour toute question en lien avec la présente note, n'hésitez pas à communiquer avec :

Hélène Lessard, DRFA au 418 774-3304 poste 33530 ou par cellulaire au 418 225-7474
Julie Mathieu, DRFA au 418 380-8996 poste 62105 ou par cellulaire au 581 308-7296

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

« *signature autorisée* »

Stéphane Langlois
Directeur des ressources financières et de l'approvisionnement